

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 DASES 51 G Subvention et convention avec la SA HLM 3F Résidences sociales de France (94300 Ivry-sur-Seine).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Considérant que le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS), lors de sa séance du 24 mars 2010, a donné un avis favorable à la création du foyer d'accueil médicalisé (FAM) et du Centre d'activités de jour médicalisé (CAJM) ;

Considérant l'arrêté d'autorisation conjoint de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et du Département de Paris en date du 24 mars 2011 ;

Considérant la demande de subvention d'investissement formulée en date du 29 mars 2012 par SA HLM 3F Résidences sociales de France et la nature des structures à construire ;

Considérant le coût prévisionnel global de l'opération de construction présenté par SA HLM 3F Résidences sociales de France, qui s'élève à 17.423.633 euros TTC pour le FAM et le CAJM ;

Considérant le coût prévisionnel de la construction du FAM et du CAJM de 9.844.368 euros TTC ;

Considérant le plan de financement de l'opération proposé qui comporte le versement par le Département de Paris d'une subvention d'investissement de 300.000 euros pour le foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 40 places et le centre d'activités de jour médicalisé (CAJM) de 6 places situés Lot E8 Zac Clichy Batignolles (17e) ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention pluriannuelle avec la SA HLM 3F Résidences sociales de France, Immeuble ParySeine, 3 Allée de la Seine 94300 Ivry-sur-Seine, fixant les modalités d'attribution en sa faveur d'une subvention d'investissement de 300.000 euros au titre de l'année 2013 ;

Vu le budget d'investissement du Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre le Département de Paris et SA HLM 3F Résidences sociales de France Immeuble ParySeine, 3 Allée de la Seine 94300 Ivry-sur-Seine.

Article 2 : La subvention globale d'investissement de 300.000 euros est attribuée au titre de l'année 2013 à la SA HLM 3F Résidences sociales de France pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 40 places et d'un centre d'activités de jour médicalisé (CAJM) de 6 places à destination de personnes polyhandicapées, situés Lot E8 Zac Clichy Batignolles.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la provision destinée à financer les actions en faveur des personnes en situation de handicap, chapitre 204, nature 20422, rubrique 52, ligne DE34004 du budget d'investissement du Département de Paris, au titre de l'année 2013 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La dépense ainsi allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la date de notification.